

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 MARS 2019

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : Mme Patricia CASNER - 1^{er} adjoint ; M. Pierre MATHIOT - 2^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 3^{ème} adjoint ; MM. Alain JANEL - 4^{ème} adjoint ; Philippe PFISTER - 5^{ème} adjoint ; Raymond KLUGHERTZ ; Jean-Claude BIRCKER ; Mme Monique BIERRY ; M. Patrick BEIN ; Mme Violette BAILLY ; MM. Denis BETSCH ; Marc BEILL ; Mme Evelyne FERRY ; M. Patrick BANZET ; Mmes, Pascale MATHIOT ; Nathalie HAMM ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mmes Claudine DELLENBACH ; Karima RENAUD.

Membre absent excusé : Mme Cécile CHARLIER

Membre absent non-excusé : M. Arnaud PACLET.

Assistaient à la séance : Mme Laurence BURGHARD, DGS, secrétaire de séance ; MM. Bernard SCHNELL ; Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le point 2 approbation du PV du 22 février 2019 : est annulé et reporté à une séance ultérieure

Le point 10 divers devient : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF

Point 11 : Divers

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 - TRANSFERT ECOLE MATERNELLE LA BROQUE - EXTENSION, TRANSFORMATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE ECOLE ELEMENTAIRE LA BROQUE ET CREATION DE 2 SALLES MULTIFONCTIONS DANS LE BATIMENT EXISTANT.

Le Conseil Municipal

Vu les délibérations des 4 mai et 30 novembre 2018 et 25 janvier 2019 relatif au projet de transfert de l'Ecole maternelle La Broque - Extension, transformation et amélioration énergétique Ecole élémentaire La Broque et création de 2 salles multifonctions dans le bâtiment existant.

Vu l'exposé du Maire

Après avoir pris connaissance du projet global dont l'estimatif se monte à 1.349.500,00 € HT, honoraires maître d'œuvre en sus.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Adopte le devis descriptif - estimatif prévisionnel des travaux pour un montant de 1.349.500,00 € HT, honoraires maître d'œuvre en sus.

Adopte le plan de financement comme suit :

- DETR = 40 % soit 539.800,00 €,
- Région climaxion = 4 % soit 53.980,00 €
- Commune = 56 % soit 755.720,00 € (15 % cession ancien bâtiment scolaire, 41 % emprunt)

Sollicite l'aide de l'état au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux - exercice 2019 dans le cadre de l'enveloppe "construction, transformation, extension et rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires".

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue d'aboutir au subventionnement de ce projet.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité le budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de 2.027.006,68 € pour la section de fonctionnement et de 1.575.854,52 € pour la section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET FORET

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité le budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de 310.857,65 € pour la section de fonctionnement et de 39.045,99 € pour la section d'investissement.

TAUX D'IMPOSITION 2019

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de maintenir le taux des trois taxes locales directes qui s'établissent comme suit :

- 15,20 % pour la taxe d'habitation
- 9,77 % pour le foncier bâti
- 49,86 % pour le foncier non bâti

ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET DE LOISIRS SUR LE BOURG CENTRE

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la réflexion en cours autour des équipements sportifs, culturels et de loisirs existants sur les communes du Bourg centre et utilisés par l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Le Conseil Municipal
Considérant :

- la politique enfance et jeunesse conduite dans la Vallée de la Bruche
- les besoins scolaires et associatifs connus ou à recenser
- l'obsolescence des bâtiments existants et la nécessité de leur restructuration
- les propositions de soutien du Département à une démarche concertée et coconstruite entre toutes les collectivités concernées en vue d'apporter une réponse adaptée aux demandes locales,
-

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Demande à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité et de programmation d'équipements répondant aux besoins des associations sportives, culturels, de loisirs et scolaires du centre bourg.

Sollicite le fonds d'attractivité du Département.

CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH (Fiber To The Home) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE POUR LES COMMUNES DE BAREMBACH, LA BROQUE (SAUF L'ANNEXE DE FRECONRUPT), LUTZELHOUSE, MUHLBACH SUR BRUCHE, ROTHAU, RUSS, SCHIRMECK, URMATT ET WISCHES

Conformément aux dispositions de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche est compétente dans le domaine de "l'aménagement numérique".

Par délibération en date du 16 Octobre 2017, le conseil de communauté a décidé de passer et signer la convention de financement pour la réalisation du Réseau d'Initiative Publique Régional de Très Haut Débit en Alsace (ROSACE).

Cette convention a été signée entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche en date du 4 juillet 2018. Le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche relève intégralement du Réseau d'Initiative Publique Régional de Très Haut Débit en Alsace (ROSACE). 17 communes relèvent de la Tranche ferme, ce qui représente un total de 4474 prises. La participation de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche est de 175 € par prise, soit 782 950.00 €.

Toutefois, 9 communes relèvent de la Tranche conditionnelle, ce qui représente un total de 7461 prises. La participation de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche est de 175 € par prise, soit 1 305 675.00 €. Ainsi, les communes de Barembach, La Broque, les annexes de La Claquette, Malplaquet, Salm, Les Quelles, Le Pont des Bas (sauf l'annexe de Fréconrupt), Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Rothau, Russ, Schirmeck, Urmatt et Wisches disposent d'un réseau câblé proposant un débit internet très Haut Débit (minimum 30 Mbit/s selon la réglementation en vigueur) dont l'affermissement est lié à l'échéance du contrat conclu avec un câblo-opérateur, en l'occurrence Est-Vidéo Communications, puis Numéricable et SFR.

Les dates de fin de contrat sont établies en fonction des contrats et avenants signés et de la date d'ouverture commerciale :

- Pour la commune de Barembach, l'échéance est au 9 avril 2023,
- Pour la commune de La Broque (sauf l'annexe du village de Fréconrupt), l'échéance est au 9 avril 2023,
- Pour la commune de Lutzelhouse, l'échéance est au 24 janvier 2025,
- Pour la commune de Muhlbach sur Bruche, l'échéance est au 13 avril 2024,
- Pour la commune de Rothau, l'échéance est au 9 avril 2023,
- Pour la commune de Russ, l'échéance est au 14 avril 2025,
- Pour la commune de Schirmeck, l'échéance est au 9 avril 2023,
- Pour la commune d'Urmatt, l'échéance est au 14 avril 2025,
- Pour la commune de Wisches, l'échéance est au 6 juin 2024.

L'opérateur SFR a proposé à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de passer une Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH sur le périmètre des communes relevant de la tranche conditionnelle, à savoir les communes de Barembach, La Broque (sauf l'annexe du village de Fréconrupt), Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Rothau, Russ, Schirmeck, Urmatt et Wisches.

Ce déploiement se ferait sans versement d'une participation financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Demande à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de réserver une suite favorable à la proposition de Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH proposée par SFR.

MAINTIEN DES SERVICES DU TRESOR PUBLIC A SCHIRMECK

Une refonte sans précédent des missions et du maillage territorial de la Direction Générale des Finances Publiques est annoncée dans les quatre ans à venir :

- Un centre des impôts et un service impôt des entreprises par département,
- 3 ou 4 trésoreries maximum et non plus une trentaine comme actuellement par département.
- Les usagers et les régisseurs devront effectuer leurs paiements à la poste ou au bureau de tabac.
- Des accueils ponctuels dans les territoires, dans les Maisons de Services Au Public, sans interlocuteurs directs proches des collectivités locales.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Affirme son attachement au Service Public du Trésor, étroitement lié aux collectivités, sa volonté de conserver un service accessible aux collectivités comme aux habitants dans le Territoire.

Demande à Madame le Directeur Régional de lui apporter les éléments d'information sur le devenir du Trésor Public à Schirmeck.

MOTION RELATIVE A LA FERMETURE DE 3 CLASSES AU COLLEGE HAUTE BRUCHE A SCHIRMECK

Après exposé du Maire suite au conseil d'administration du Collège Haute-Bruche en date du lundi 18 mars 2019.

Considérant les efforts consentis de longue date par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour le maintien et le développement de collèges de qualité sur le territoire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Exprime :

- sa surprise devant la décision de fermeture de trois classes (en 5e, 4e et 3e) entraînant un alourdissement des effectifs par classe avec des prévisions à 28,63 élèves par classe en moyenne, (et plus particulièrement à 30 par classe en Troisième) d'après les prévisions d'effectifs communiquées par le Rectorat, ce qui place le collège Haute Bruche bien au-dessus de la moyenne départementale qui est à 26,97.
- son inquiétude pour l'avenir des élèves : des classes surchargées entraînent une impossibilité pour les enseignants de différencier et de diversifier les approches pour transmettre un enseignement de qualité et adapté aux besoins des élèves. Le taux de réussite au Diplôme National du Brevet 2018 s'élevant à 74% alors que la moyenne académique est à 88.6%.
- son regret de constater qu'il ne soit pas tenu compte de la situation de vallée en zone de montagne, de la prévalence forte de catégories socio-professionnelles défavorisées (notamment au regard de l'ensemble de l'académie), de la présence d'un internat accueillant des enfants aux problématiques variées.

Demande à Madame la Rectrice, à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale :

- de réexaminer la décision annoncée de fermeture de trois classes.
- d'abonder la dotation de l'établissement des heures nécessaires pour couvrir tous les besoins et maintenir les trois divisions supprimées.
- de mettre en œuvre un programme de développement du collège Haute Bruche en maintenant les sections sportives et en créant une section « Arts du spectacle ».

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020.

Considérant :

- le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial
- l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018
- le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018
- les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics
- l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois
- que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide :

- de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Arrête l'état du personnel à intégrer au budget primitif 2019 comme suit :

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs		
		Budgétaires	Pourvus	Dont TNC
Filière administrative		11	6	0
Attaché	A	1	0	0
Attaché principal	A	1	1	0
Directeur	A	1	0	0
Rédacteur	A	1	0	0
Rédacteur ppal 2cl	B	1	1	0
Adjoint administratif	C	2	0	0
Adjoint administratif ppal 1cl	C	2	2	0
Adjoint administratif ppal 2cl	C	2	2	0
Filière technique		11	9	1
Agent de maîtrise	C	1	0	0
Adjoint technique ppal 1cl	C	2	2	0
Adjoint technique ppal 2cl	C	2	2	0
Adjoint technique territorial	C	5	5	1
Apprenti	C	1	0	0
Filière sociale		5	4	3
ATSEM ppal 1cl	C	1	1	1
ATSEM ppal 2cl	C	2	2	2
Apprenti ASTEM	C	2	1	0
Filière culturelle		3	2	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	0
Adjoint du patrimoine 1cl	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine 2cl	C	1	1	0
Filière police		1	1	0
Gardien brigadier	C	1	1	0
TOTAL GENERAL		31	22	4

SALLE DES FETES DE LA BROQUE - MAITRISE D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal

Vu la consultation relative à la maîtrise d'œuvre du projet de mise en conformité et amélioration énergétique de la salle des fêtes de La Broque pour un montant prévisionnel de travaux de 270.000,00 € H.T. :

- BRUCKERT ARCHITECTE, 166 rue des Romains 67150 HINDISHEIM pour un taux de rémunération de 12,9 % soit un montant total de 34.830,00 € HT.
- ARCHITECTES ET PARTENAIRES, 10 rue des Lys 67201 ECKBOLSHEIM pour un taux de rémunération de 12,9 % soit un montant total de 34.830,00 € HT.
- M. ASSOCIES ARCHITECTES, 9 rue Jean-Marie Lehn 67120 MOLSHEIM pour un taux de rémunération de 8,9 % soit un montant total de 24.000,00 € HT.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Retient M. ASSOCIES ARCHITECTES, 9 rue Jean-Marie Lehn 67120 MOLSHEIM pour un taux de rémunération de 8,9 % soit un montant total de 24.000,00 € HT.

Autorise le Maire :

- à signer le contrat de maîtrise d'œuvre
- à lancer la procédure adaptée
- à signer le marché à venir

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches de demandes de subventions auprès des partenaires concernés.

SIGNATURE DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Patricia CASNER

Pierre MATHIOT

Christiane CUNY

Alain JANEL

Philippe PFISTER

Raymond KLUGHERTZ

Jean-Claude BIRCKER

Monique BIERRY

Patrick BEIN

Violette BAILLY

Denis BETSCH

Marc BEILL

Evelyne FERRY

Patrick BANZET

Pascale MATHIOT

Nathalie HAMM

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL

Claudine DELLENBACH

Karima RENAUD